

**Délibérations du Conseil Municipal d'OUSSE****Séance du 9 janvier 2018 à 20h30**

L'an deux mille dix-huit, le neuf janvier à 20h30, le Conseil Municipal, convoqué le 2 janvier 2018 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOURIAT Jean-Claude, Maire.

**Présents 17 Mesdames et Messieurs** BOURIAT Jean-Claude, CAMBET Geneviève, CAPELLE Bernard, COUTENET Jean-Louis, ZEROUAL Sylvie, ARTIGANAVE Suzanne, BARDOCHAN Michel, COURTADE Christine, DEAT-PLACETTE Olivier, GIL Nicole, KALVIKOWSKI Romain, LEJEUNE Jean-Louis, LIMERAT Bernadette, MENGEOLE Sandrine, PUPION Claire, SERVER Séverine et SOMPROU Jean-Pierre.

**Absents représentés 1** Pascal COFFIN (pouvoir à Jean-Claude BOURIAT)

**Absent 1** Christophe SOULAGNET

La convocation a été affichée le 2 janvier 2018. Madame ZEROUAL a été élue secrétaire de séance. Mademoiselle MERESSE, secrétaire générale, était également présente.

**Délibération n°1 : Indemnité de conseil allouée au receveur municipal****Le Conseil Municipal,**

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la Commune,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'État ou des établissements publics de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant le remplacement de M. Patrick DELTOMBE par M. Jérôme ITURRIA en tant que Trésorier du Centre des Finances Publiques de Lescar Rives du Gave à compter du 1er août 2017,

**Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- **de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,**
- **d'accorder à Monsieur Jérôme ITURRIA, Trésorier du Centre des Finances Publiques de Lescar Rives du Gave depuis le 1er août 2017, le bénéfice de l'indemnité de conseil et de fixer le montant de l'indemnité à un taux de 100 % du maximum autorisé, calculé sur la base de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années.**

- **Charge Monsieur le Maire des écritures comptables afférentes et dit que les dépenses seront inscrites au budget communal à intervenir**

*Présents : 17 Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0*

.....

**Délibération n° 2 : Procès-verbal de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que la Communauté d'agglomération de Pau Béarn Pyrénées a transmis le rapport final de la CLECT du 1er décembre 2017 reprenant les montants des charges transférées et les nouveaux montants d'attribution de compensation communale.

Monsieur le Maire présente ce rapport en séance et demande au conseil municipal de statuer sur la nouvelle attribution de compensation communale (avant prise en compte des nouveaux transferts de charges de 2018) d'un montant de - 3 548,10 €.

A titre informatif, le montant est identique à celui validé en 2017.

**Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal:**

**A L'UNANIMITE :**

- **Accepte les termes du rapport présenté par la commission locale d'évaluation des charges transférées**
- **Approuve le montant de l'attribution de compensation communale fixé à - 3 548,10 €**
- **Précise que les crédits suffisants seront prévus au budget primitif à intervenir.**

*Présents : 17 Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0*

.....

**Délibération n° 3 : Création de deux postes d'agents recenseurs – campagne de recensement de la population 2018**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée qu'il convient de créer deux postes d'agents recenseurs pour réaliser les opérations de recensement de la population qui se déroule entre le 18 janvier 2018 et le 17 février 2018 inclus.

Il propose ainsi la création de deux emplois de non-titulaires à temps complet pour la période susmentionnée

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires,**

**APPROUVE à l'unanimité la création de deux emplois de non titulaires à temps complet pour réaliser les opérations de recensement et DIT que les nominations interviendront pour une période limitée du 18 janvier 2018 au 17 février 2018 inclus,**

**CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux recrutements.**

*Présents : 17 Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0*

.....

**Délibération n° 4 : Autorisation de dépenses d'investissement préalable au vote du Budget Primitif 2018**

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune,

Vu l'article L.1612-1 du CGCT précisant que dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Vu l'article précité qui dispose que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant qu'en vue d'assurer le principe de continuité du Service Public, il est opportun d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits sur l'exercice 2017 avant le vote du Budget Primitif 2018,

Pour mémoire, les dépenses d'investissement du budget primitif 2017 s'élèvent à 1 108 447,11 € (chapitres 21 et 23). Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite de 25 % soit un montant de 277 111,77 €.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

- **AUTORISE le paiement des dépenses d'investissement non engagées sur l'exercice 2018 dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice 2017 (soit 277 111,77 €).**

**Présents : 17 Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0**

.....  
**Questions diverses :**

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire échange avec le Conseil Municipal quelques informations sur la vie de la Commune et des services communaux.

Monsieur le Maire rappelle que la cérémonie des vœux se déroule vendredi 12 janvier 2018 à 18h30 et le repas des aînés le dimanche 11 février 2018.

Des incivilités ont été commises dans le village pendant les vacances de Noël : une protection de panneau de basket a été brûlée dans la cour de l'école, des livres de la boîte à lire ont été incendiés en face de la salle de sports et le feu a été mis dans un container à poubelles place de la Mairie. Des riverains ont eu leurs voitures caillassées ou fracturées. Des plaintes ont été déposées à la gendarmerie de Morlaàs.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

**La séance du Conseil Municipal est levée à 21h45**

Cette séance comporte les délibérations suivantes :

- **Délibération n°1 : Indemnité de conseil allouée au receveur municipal**
- **Délibération n°2 : Procès-verbal de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées**
- **Délibération n°3 : Création de deux postes d'agents recenseurs – campagne de recensement de la population 2018**
- **Délibération n°4 : Autorisation de dépenses d'investissement préalable au vote du Budget Primitif 2018**

La liste des conseillers présents et leurs signatures figurent ci-dessous :

**003**

.../...

Monsieur Jean-Claude BOURIAT, Maire

Madame Geneviève CAMBET,

Monsieur Bernard CAPELLE,

Monsieur Jean-Louis COUTENET,

Madame Sylvie ZEROUAL,

Madame Suzanne ARTIGANAVE,

Monsieur Michel BARDOCHAN,

Madame Christine COURTADE,

Monsieur Olivier DEAT-PLACETTE

Madame Nicole GIL,

Monsieur Romain KALVIKOWSKI,

Monsieur Jean-Louis LEJEUNE,

Madame Bernadette LIMERAT,

Madame Sandrine MENGEOLE,

Madame Claire PUPION,

Madame Séverine SERVER,

Monsieur Jean-Pierre SOMPROU,